



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 13 janvier 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2023
Date d'affichage du compte-rendu : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers

Élus : 27
En exercice : 27
Présents : 15
Ayant pris part à la délibération : 20

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire

Présents : Alain BAUDU, Magali CHAPET, Luc DINO, Germain DUPONT, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Christiane MAILLARD, Philippe MUSSEAU, Gérard NEPPER, Hermine RAKOTOMALALA, Antoine ROBERT, Dilara SAPIN, Stéphane SOL, Sabine TAMIN, Cédric TOUCHAIS, Sabine VUMI.

Absents : Patrick FLORY donne pouvoir à Germain DUPONT, Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Philippe MUSSEAU, Pascal LETERRIER donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS, Rosalie SIMEONI-HUYNH donne pouvoir à Dilara SAPIN, Séverine TERRÉ donne pouvoir à Sabrina VUMI.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Monsieur Antoine ROBERT a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

II Délibérations

- Modification du tableau des effectifs,
- Décision modificative n°3,
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du DSIL,
- Dénomination de la nouvelle voie ZAC du Plessis-Saucourt.

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 03 décembre 2022 au 06 janvier 2023.

IV – Questions diverses

COMMUNE DE TIGERY

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Antoine ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

2. Délibérations à l'ordre du jour :

- **Délibération n°2023-01** : modification du tableau des effectifs
- **Délibération n°2023-02** : décision modificative n°3
- **Délibération n°2023-03** : dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du DSIL
- **Délibération n°2023-04** : dénomination de la nouvelle voie ZAC du Plessis-Saucourt

Délibération n° 2023/01

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création, suppression de postes, modification de durée hebdomadaire
RAPPORTEUR : Monsieur Cédric TOUCHAIS

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des récents recrutements, changements de grade et d'emploi ;

CONSIDERANT la création d'un poste d'adjoint d'animation ayant une spécialisation sportive ;

CONSIDERANT l'avancement de grade d'un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à principal 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 21 septembre 2022 doit être remplacé par le présent pour respecter la réglementation en vigueur ;



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 à tps complet		1 à tps complet	1 à tps complet
	Rédacteur	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Adj. adm. ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Adj. adm. ppal 2 ^{ème} cl	3 à tps complet	3 à tps complet		
	Adjoint adm.	6 à tps complet	4 à tps complet	2 à tps complet	
TECHNIQUE	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Agent de maîtrise	1 à 28h00 hebdo 1 à tps complet	1 à 28h00 hebdo 1 à tps complet		
	Adj. techn. ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
	Adj. techn. ppal 2 ^{ème} cl	5 à tps complet	4 à tps complet	1 à tps complet	
		1 à 28h hebdo		1 à 28h hebdo	
	Adj. techn.	8 à tps complet	7 à tps complet	4 à tps complet	
		1 à 33h45 hebdo	1 à 33h45 hebdo		
		1 à 30h12 hebdo	1 à 30h12 hebdo		
		1 à 28h48 hebdo	1 à 28h48 hebdo		
1 à 30h19 hebdo		1 à 30h19 hebdo			
1 à 28h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo			
1 à 28h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo			
1 à 30h29 hebdo		1 à 30h29 hebdo			
1 à 30H67 hebdo		1 à 30H67 hebdo			
1 à 32h25 hebdo		1 à 32h25 hebdo			



Commune de
TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Evry-Courcouronnes

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

ID : 091-219106176-20230119-PV_19_01_2023-AU

Publié sous-Sénart SLOW

COMMUNE DE TIGERY

		1 à 29h47 hebdo	1 à 29h47 hebdo		
SOCIAL	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Agent social	1 à tps complet	1 à tps complet		
	ATSEM Principal 1 ^{ère} cl	1 à 28h00 hebdo 1 à 14h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo 1 à 14h00 hebdo		
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1 à 35h00 hebdo	1 à 35h00 hebdo		
		3 à 28 h hebdo 1 à 20h12 hebdo	3 à 28h hebdo		1 à 20h12 hebdo
ANIMATION	Animateur territorial	4 à tps complet	4 à tps complet		
	Adj. anim. ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet 05h00 hebdo	1 à tps complet 05h00 hebdo		
	Adj. anim. ppal 2 ^{ème} cl	8 à tps complet	5 à tps complet	3 à tps complet	
	Adj. anim.	8 à tps complet	5 à tps complet	3 à tps complet	
1 à 18h00 hebdo 1 à 26h00 hebdo 2 à 27h10 hebdo 1 à 23h10 hebdo 1 à 24h10 hebdo		1 à 18h00 hebdo 1 à 26h00 hebdo	- -	2 à 27h10 hebdo 1 à 23h10 hebdo 1 à 24h10 hebdo	
CULTUREL	Adjoint du Patrimoine	1 à 30h hebdo	1 à 30h00 hebdo		
SPORT	Educ. sportif APS principal de 2 ^{ème} classe	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Educ. sportif APS	1 à tps complet		1 à tps complet	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 à tps complet			
	Gardien brigadier	1 à tps complet	1 à tps complet		

COMMUNE DE TIGERY

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de remplacer la délibération n°2022/38 du 21 septembre 2022 et de modifier le tableau des emplois dont la durée hebdomadaire est exprimé en minutes pour les agents annualisés à temps non complet à compter du **20 janvier 2022**.

Délibération n° 2023/02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022.22 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune

VU la délibération du conseil municipal n° 2022.39 en date du 21 septembre 2022 approuvant la décision modificative N°1 de la commune

VU la délibération du conseil municipal n° 2022.51 en date du 15 décembre 2022 approuvant la décision modificative N°2 de la commune

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2022 (budget primitif et décision modificative) et que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (possiblement jusqu'au 21 janvier de l'année suivante pour ajustement des crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées et à l'exécution des opérations d'ordre).

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal afin d'ajuster les crédits.

CONSIDERANT que cet ajustement se traduit à la fois par une augmentation, une diminution de crédit, de transfert de crédits entre chapitres.

CONSIDERANT que le droit commun interdit la reprise d'excédents d'investissement en section de fonctionnement mais que pour autant, il se peut qu'une recette d'investissement n'ait pas été prévue au budget primitif et vienne ainsi accroître les recettes d'investissement et dans ce cas les deux chapitres 021 et 023 peuvent être diminués pour des montants identiques.

CONSIDERANT le versement de l'Aide à Relance de la Construction Durable d'un montant de 115 500,00€

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits des chapitres 011, 012, 014, 65 et 13

COMMUNE DE TIGERY

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PROPOSE** à l'assemblée de procéder à une augmentation des 011, 012, 014 et 65 et 13 ainsi qu'à une diminution des chapitres 021 et 023 comme suit

Afin d'équilibrer cette décision modificative :

- Une recette d'investissement est affectée au Chapitre 13: Subventions d'investissement reçues (+115 500 €) – 1321 : Etat et établissements nationaux
- Le montant du chapitre 023 (126 375,37 €) : Virement à la section d'investissement sera diminué de 115 500 € soit 10 875,37 €
- Le montant du chapitre 021 (126 375,37 €) : Virement de la section de fonctionnement sera diminué de 115 500 € soit 10 875,37 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTE

Chapitre	Désignation	BP2022+ DM1 + DM2	DM3	BP2022 + DM1 + DM2 +DM3
13	Etats et établissements nationaux	0 €	115 500 €	115 500 €
021	Virement à la section de fonctionnement	126 375,37 €	-115 500 €	10 875,37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Désignation	BP2022 + DM1 + DM2	DM3	BP2022+ DM1+DM2 +DM3
023	Virement à la section investissement	126 375,37 €	-115 500 €	10 875,37 €
011	Charges à caractère général	1 459 138,07 €	+ 86 500 €	1 545 638,07€
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 680 998,44 €	+ 1 000€	2 681 998,44 €
65	Autres charges de gestion courante	822 367,01 €	+ 6 000,00€	828 367,01 €
014	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	62 473,00 €	+ 22 000,00 €	84 473,00 €

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal de 2022 présentée ci-dessus.

COMMUNE DE TIGERY

Délibération N° 2023.03

OBJET : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Rapporteur : Germain DUPONT

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2324-39 ainsi que les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU, l'Article R2334-39 du CGCT (renvoi aux articles R 2334-22 à R2334-26, second alinéa R2334-27 et R 2334-28 à R2334-31) ;

VU, l'Article L 1111-10 du CGCT sur la participation minimale du maître d'ouvrage et L1611-9 et D 1611-35 du CGCT : relatifs à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement et de la nécessité d'une étude d'impact ainsi que l'Article L 1111-11 et D 1111-8 publication du plan de financement ;

VU, le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU l'avis favorable de la commission générale,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'assurer la maintenance, et la mise aux normes de ses équipements,

CONSIDERANT que l'Etat peut participer au des projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Monsieur le Maire expose que le projet de nouvelle « Mairie » dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade actuel à 500 000€ HT soit 600 000 € TTC., est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

En 2022, la Ville avait déjà envisagé d'engager des travaux permettant de réaliser des économies d'Energie maison des associations (réfection de la toiture et isolation) en sollicitant des subventions. Ces travaux s'inscrivaient dans les objectifs de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locatif et du contrat de relance et de transition écologique et social (CRTES).

Le financement n'avait pas été obtenu. Cette année le dispositif DSIL est reconduit.

Dans ce cadre du programme d'opération actuel de la transformation de la Maison des associations en nouvelle Mairie, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

COMMUNE DE TIGERY

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat CRTES		
Etat DSIL	50%	250 000€
Fonds de concours de l'agglomération GPS		
Conseil régional Île-de-France		
Conseil départemental de l'Essonne		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	50%	250 000€
Fonds propres	50%	250 000€
Emprunts		
Sous-total collectivité	50%	250 000€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	500 000€

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir pris connaissance du calendrier des travaux ci-dessous, d'autoriser le Maire à rechercher les subventions les plus élevées possible.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 2023 et 2024

Date de lancement de l'appel d'offre : (pour les projets soumis à marché public)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} mars 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 10 décembre 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des Co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération ;

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2023-04

OBJET : DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE DE LA ZAC DU PLESSIS-SAUCOURT.

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission générale du 12 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une voie nouvelle permettant de relier la route de Saint Pierre à la Route de Lieusaint sur la ZAC du Plessis-Saucourt,

CONSIDERANT les projets de densifications en vue d'accueillir du logement au cœur de la ZAC du Plessis-Saucourt,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :

- Maryse BASTIÉ
- Simone VEIL
- Jacqueline AURIOL
- Lucie AUBRAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la dénomination « Rue Maryse Bastié ».

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 12 février 2022 au 20 mars 2022.

Décisions :

N°	DATE	OBJET
2022/10	21/12/2022	Décision d'attribution du MAPA relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes au cabinet ARCHITECTURE ROUSSEL LAGOUGE



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

Arrêtés 2022 :

DATE	N°	OBJET
06/12/2022	126/2022	Arrêté temporaire instituant un bureau centralisateur de vote pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial le 08 décembre 2022
08/12/2022	127/2022	Arrêté temporaire portant sur la fermeture du stade pour la trêve hivernale du 08 décembre au 15 janvier 2022 inclus

Arrêtés 2023 :

02/01/2023	001/2023	Arrêté permanent annuel 2023 pour les délégataires de GPGSES dans le cadre de leurs interventions d'urgence et sécurisation du patrimoine communautaire de Tigery
02/01/2023	002/2023	Arrêté permanent annuel 2023 pour la société SUEZ et ses sous-traitants dans le cadre de leurs interventions d'urgence pour le service des eaux et/ou d'assainissement sur la commune de Tigery
02/01/2023	003/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société CIRCET du 09 janvier au 13 janvier 2023 dans le cadre de la modification de la tranchée fibre optique pour ORANGE et travaux dans le local technique CELLNEX
02/01/2023	004/2023	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement de véhicules technique de la société FLANAGAN au 2 bis Chemin des Sœurs pour un tournage les 5 et 6 janvier 2023
02/01/2023	005/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société GTO pour la création d'un nouveau réseau d'eau potable pour la ZAC du Gravois à compter du 09 au 22 janvier 2023 inclus
03/01/2023	006/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TPSM pour la création d'un regard d'eau potable situé 14 Rue Camille Decauville à compter du 03/01/2023
03/01/2023	007/2023	Arrêté permanent annuel 2023 pour TERIDEAL et SNAVEB dans le cadre de leur mission de curage des réseaux d'assainissement non visitables sur la commune de Tigery, pour le compte de l'Agglomération Grand Paris Sud
04/01/2023	008/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société SOBECA, pour l'alimentation d'un C5 type 2 sur la D331 pour le SDIS 91 à compter du 14 janvier 2023
05/01/2023	009/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société AXIANS pour une intervention de maintenance sur les équipements ORANGE au Pont de Sénart à compter du 10/01/2023

IV Questions diverses

Néant

La Séance est levée à 21H15.

Le secrétaire de séance,

Antoine ROBERT

Le Maire,

Germain DUPONT

